

MSA Maine-et-Loire - Août 2023

Je me connecte



Actualités réglementaires

Les bulletins de paie évoluent avec le montant net social

Depuis juillet 2023, le bulletin de paie des salariés évolue avec une nouvelle rubrique : le montant net social. Il s'agit du revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. L'affichage de ce montant sur les bulletins de paie va simplifier les démarches des allocataires pour la prime d'activité ou le RSA. Ils n'auront plus aucun calcul à effectuer.

Les échéances :

- Depuis juillet 2023, le montant net social peut être affiché sur les bulletins de paie de vos salariés.
- A compter de 2024, vous devrez obligatoirement afficher ce montant sur les bulletins de paie de vos salariés et vous devrez déclarer le montant net social de vos salariés en DSN, comme c'est déjà le cas pour le montant net imposable.

En savoir plus >

Faire ou corriger votre déclaration fiscale et sociale unique

Si vous n'avez pas rempli votre [déclaration fiscale et sociale unique](#) aux dates prévues sur impots.gouv.fr ou si vous souhaitez y apporter une correction, vous devez adresser à votre MSA le formulaire de déclaration disponible sur msa.fr. Dans le cas d'une déclaration tardive, des pénalités sont susceptibles d'être appliquées.

Je télécharge le document >

Nouveaux taux de versement mobilité

Les taux de versement mobilité applicables au 1^{er} juillet 2023 sont disponibles sur votre site MSA. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, doit être versée si vous employez au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain. Vous pouvez rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville grâce à [ce moteur de recherche](#).

En savoir plus >

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) est intégrée dans la DSN.

Le Décret n° 2023-296 du 20 avril 2023 fixe les modalités de calcul de la taxation forfaitaire de la contribution liée à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en l'absence de déclaration annuelle de l'employeur et modifie le calendrier des obligations déclaratives.

La MSA de Maine-et-Loire souhaite développer son offre de service aux entreprises

En plus de la gestion de vos cotisations et de vos déclarations, la MSA vous accompagne dans vos principales missions de responsable d'entreprise : réglementation sociale, prévention des risques professionnels, droits sociaux de vos salariés...

- Vous êtes nouvel employeur ou avez le projet d'embaucher prochainement des salariés ? La MSA propose des interventions sous forme de réunions personnalisées, de webinaires...
- Vous êtes employeur de longue date et souhaitez un temps d'échanges sur des thématiques RH (cotisations, DSN, TESA, Indemnités Journalières, mi-temps thérapeutique, médecine du travail...) ou avez des questions sur la protection sociale (affiliations des salariés, le congé paternité, la retraite...) ? La MSA est là pour vous accompagner.

Dès la rentrée 2023, des rencontres collectives ou individuelles au sein de la MSA (siège ou agences) ou sur vos sites d'exploitation seront organisées et pourront vous être proposées. Si cette démarche vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact à cette adresse : conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr

En savoir plus >

MSA en ligne



Votre MSA a changé de banque

Depuis le 27 mai 2023, les coordonnées bancaires de votre MSA ont changé. Si vous avez choisi le paiement par prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à réaliser. Si vous avez choisi de payer vos cotisations et vos contributions par virement, nous vous invitons à modifier les coordonnées bancaires actuelles de votre MSA par le RIB / IBAN disponible sur votre Espace privé. Soyez vigilant face aux tentatives de fraude par SMS ou email. Les coordonnées bancaires de votre MSA sont disponibles uniquement via le courrier adressé par votre MSA en mai 2023 ou dans votre Espace privé.

Je me connecte >

Visualiser et vérifier mes DSN

Pratique, notre service en ligne améliore la qualité de vos DSN transmises en vous permettant de vérifier la période de dépôt et de visualiser vos DSN par fraction ainsi que le nombre d'anomalies. Vous recevez ainsi les informations pour les corriger.

J'accède au service >

Guidéa vous accompagne dans toutes vos démarches

Que vous soyez employeur ou exploitant, Guidéa vous fait gagner du temps dans vos démarches administratives. Créer son entreprise, gérer son exploitation, embaucher... ça ne s'improvise pas. Plus clair et plus simple, le nouveau Guidéa vous accompagne dans la démarche à effectuer et présente le service en ligne associé.

Je découvre Guidéa >



Je m'attache, je me protège !

A bord d'un engin agricole, il est primordial de s'attacher. L'un des risques majeurs dans les champs est en effet le renversement ou le retournement des machines. La structure de protection est insuffisante si vous n'êtes pas attaché. La ceinture de sécurité permet de vous maintenir dans l'habitacle, de rester dans l'espace de survie et limite le risque d'accident grave. La ceinture de sécurité est votre meilleur bouclier. Si votre tracteur est ancien et non équipé d'une ceinture, il est possible d'agir. Le service santé-sécurité au travail de votre MSA peut vous accompagner.

[En savoir plus >](#)



Retour sur la journée des animateurs sécurité

Le 2 juin 2023 s'est tenue la journée annuelle des animateurs sécurité. Cette journée, co-animée avec l'association **Addictions France**, a regroupé une vingtaine de personnes et a permis de briser les tabous sur le sujet des addictions au travail tout en créant des échanges entre pairs sur ce sujet complexe.

[En savoir plus >](#)



Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs

En tant qu'employeur, vous devez évaluer les risques professionnels liés aux fortes chaleurs et prendre les mesures de prévention adaptées. Ces mesures peuvent être techniques, dans les locaux de travail et pour les travaux à l'extérieur, ou bien liées à l'organisation du travail. Vous devez également informer les travailleurs des risques liés à la chaleur et des moyens de prévention.

[Consulter nos fiches prévention >](#)



A venir : formation "Chargé de prévention"

Les 12 et 13 octobre prochains se tiendra une session de formation « chargé de prévention ». Cette formation destinée aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés permet d'acquérir des connaissances visant à mettre en œuvre des actions de prévention, à découvrir les acteurs institutionnels et la réglementation en matière de sécurité.

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



Connaissez-vous le rescrit social ?



Pour vos salariés, pensez aux Chèques-Vacances !

Vous avez un doute sur l'application à une situation précise d'une réglementation concernant les conditions d'affiliation, les cotisations et les contributions de sécurité sociale ? Le rescrit social vous permet de sécuriser vos pratiques afin de vous prémunir d'une éventuelle infraction.

[J'en apprend plus >](#)

Le Chèque-Vacances est un outil de motivation et de fidélisation pour vos salariés. Avec votre intervention ou celle du Comité Social et Economique (CSE), ils permettent de financer des vacances ainsi que des activités culturelles et de loisirs. Plus de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs les acceptent comme moyen de paiement.

[En savoir plus >](#)

Restez
informé 

L'info de nos
Partenaires 

Agenda
Local 

Les liens utiles

- [> **Entreprendre, le site du Service Public**](#)
- [> **Ministère de l'économie et des finances**](#)
- [> **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**](#)
- [> **Chambres d'agriculture**](#)
- [> **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale**](#)
- [> **Ministère du travail**](#)
- [> **Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)**](#)

Connaître ma caisse de retraite

Avec le service Connaître ma caisse de retraite, l'Agirc-Arrco vous permet de retrouver facilement votre caisse de retraite complémentaire.

[> **Je consulte le service**](#)

Echéances DSN

> Les 5 et 15 Septembre 2023

[Nous contacter >](#)



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous. [En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2023